

Séance du 19 septembre 2024
(Rombach-le-Franc)

— Membres en exercice : 51
— Présents ou remplacés : 26

— Absents/excusés : 25
— Procurations : 5

FINANCES

6. Constitution d'un groupement de commandes portant sur une étude visant la mise en place d'un système de solidarité financière et fiscale

Rapport présenté par Monsieur Patrick BARBIER, Président

I. RAPPORT

La prise en compte des enjeux de sobriété foncière impliquera une priorisation du développement urbain et économique sur le territoire et une répartition de « quotas » fonciers entre les différents territoires. Cette priorisation entraînera de facto des impacts notamment sur les ressources financières et fiscales des collectivités sur le territoire, à l'échelle de la CCS entre les communes et l'intercommunalité d'une part et à l'échelle du PETR entre les intercommunalités d'autre part.

La CCS et le PETR souhaitent donc étudier la mise en place de dispositifs de solidarité territoriale, financière et fiscale, aux deux échelles dans le cadre d'une procédure de groupement de commande. La Communauté de Communes de Sélestat, et le PETR Sélestat-Alsace Centrale ont analysé leurs besoins respectifs quant à la nécessité de mener une telle réflexion.

Au vu de l'analyse menée et de l'homogénéité des besoins, il est apparu opportun, dans un souci de rationalisation des achats et d'économie d'échelle, de créer un groupement de commandes entre les deux entités.

L'objet de la présente délibération porte sur l'adhésion du PETR Sélestat-Alsace Centrale à un groupement de commandes constitué en vue de passer une étude visant à étudier l'opportunité de mettre en place un ou des dispositifs de solidarité financière et fiscale sur les territoires de la Communauté de Communes de Sélestat d'une part et du PETR Sélestat Alsace Centrale d'autre part.

La Communauté de Communes de Sélestat sera le coordonnateur de ce groupement de commandes.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver la constitution d'un groupement de commandes portant sur ladite étude

II. DECISIONS

Il est demandé au Comité syndical,

Sur avis favorable du Bureau syndical du 02 septembre 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1414-3 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant la nécessité de constituer un groupement de commande ;

De se prononcer sur ces dispositions,

D'APPROUVER la constitution d'un groupement de commandes portant sur une étude visant la mise en place d'un système de solidarité financière et fiscale,

DE DESIGNER Monsieur Patrick BARBIER comme membre titulaire de la CAO de groupement de commandes et Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, comme membre suppléant de la CAO de groupement de commandes,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention et tous actes administratifs y afférents.

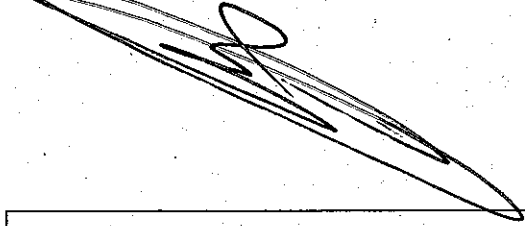
Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Nom – Prénom	Donne procuration à
BARBIER Patrick	
Communauté de communes de Sélestat	
Titulaires	
ADONETH Luc	
ANDREA Charles	
DELSART Patrick	
DESAINTQUENTIN Philippe	
DIGEL Denis	
DUSSOURD Yves	
ENGEL Robert	SCHALLER Claude
HIRTZ Sylvie	
HORNBECK Nadège	
MUHR Virginie	
RISCH Claude	
SCHALLER Claude	
SCHEIBLING Philippe	
SCHEUER Tania	
SCHLEIFER Christian	
SOHLER Olivier	
WIRA Michel	
WOTLING Philippe	
Suppléants	
CLAVER Michèle	
GAUDIN Bertrand	
HOLZMANN Yves	
MORIS Olivier	
OBERLE Fabienne	
RENAUDET Michel	
Communauté de communes de la Vallée de Villé	
Titulaires	
BUHL Patrick	

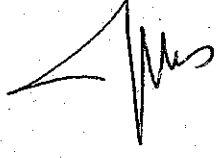
ESCHRICH Emmanuel	
JANUS Serge	
MEYER Alain	
PIELA Jean-Pierre	SCHMITT Bernard
PFANN Lionel	
SCHMITT Bernard	
UHLERICH Marie-Odile	WALSPURGER Yvette
WALSPURGER Yvette	
Suppléants	
DAVID Joffrey	
DUCORDEAUX Marie-Line	
DEBAUCHEZ Gérard	
HAESSLER Christian	
HOULNE Monique	
KRAUTH Alexandre	
MANGEOLLE Abel	
MULLER André	
WITZ Jean-Marc	
Communauté de communes du Ried de Marckolsheim	
Titulaires	
BUTSCHA Michel	
FOISSIER Sébastien	
GREIGERT Catherine	
JEHL Alex	
KEMPF Denise	
KLIPFEL Martin	
KLOTZ Mathieu	
KNOBLOCH Christophe	PFLIEGERSDOERFFER Frédéric
LAUFFENBURGER Mathieu	
MEMHELD Christian	
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	
SCHWEIN Noël	
SCHWOERER Sébastien	
VOGELI Jean-Michel	
VOGEL Camille	
Suppléants	
BERGER Mickaël	
BLATZ François	
GRISS Vincent	
ROHMER Clément	
NEEFF Anne Marie	
ULRICH Anne-Lise	
Communauté de communes du Val d'Argent	
Titulaires	
BURRUS Jean-Marc	
FRECHARD Jean-Luc	
FREYBURGER Eric	
GOETTELMAHNN Thomas	
HESTIN Noëllie	
ISSENHUTH Jean-Pierre	Patrick BARBIER
ORSATI Régine	
PETIT Denis	
ROUSSEL Nathalie	
Suppléants	
FORCHARD Christiane	
BERGER Louis	

Pour extrait conforme,
À Sélestat, le 19 septembre 2024

Le Secrétaire de séance
Philippe DESAINQUENTIN



Le Président,
Patrick BARBIER
p.d. la Directrice générale adjointe des services,
Josiane MARTIN-DOLL



Transmis au représentant de
l'Etat dans le département :

Mis en ligne le : 3 octobre 2024

SOUS-PRÉFECTURE
- 3 OCT. 2024
67 SÉLESTAT-ERSTEIN

La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.